

« Les notaires n'ont rien à faire dans le commerce »

Quand il est question de succession, d'achat de bien immobilier ou de valider un titre de propriété, un notaire est indispensable. À l'heure où la loi Macron fait grincer des dents de nombreuses professions libérales, l'assemblée générale des notaires de l'Isère se tenait ce mercredi au Stade des Alpes. Nous avons rencontré David Ambrosino, président de la Chambre des notaires de l'Isère et il est résolument contre cette loi...

→ En quoi la loi Macron peut-elle impacter les citoyens ?

« En premier lieu, sur les tarifs. Il faut savoir que 60 % des actes réalisés sont dits des "petits actes", c'est-à-dire qu'ils sont à perte et représentent au maximum 80 000 euros de bien immobilier. Mais, actuellement, le système veut que les gros actes payent les petits. Et ça marche plutôt bien. Les particuliers qui viennent nous voir ne payent pas très cher et cette pratique est rentable pour l'État. Pour vous donner un autre chiffre, 35 % de nos rendez-vous sont des conseils gratuits aux particuliers. Avec tous ces points en tête, si la loi Macron est appliquée en l'état, le seul des petits actes sera abaissé (passant de 80 000 à environ 20 000 ou 30 000 euros de biens), ce qui sera alors très rentable pour l'État. Et, pour finir, à partir d'aujourd'hui, nous pourrions très bien refuser les consultations gratuites et nous serions presque obligés de faire payer chaque consultation. Les notaires n'ont rien à faire dans le commerce ! Ils dépendent du ministère de la Justice et pas d'autre chose. »

→ Quel bilan tirez-vous de cette année 2014 ?

« Il n'est pas très bon pour nous... Pourtant, alors que les chiffres sont en baisse partout, le nombre de notaires reste stable. Le tarif de la consulta-



David Ambrosino, président de la Chambre des notaires de l'Isère, mouille le maillot : « On posera tous les recours nécessaires auprès du Conseil constitutionnel », prévient-il. Photo Le DL

tion est réglementé, c'est-à-dire que peu importe la valeur du bien et le temps de consultation que vous aurez, le prix horaire sera le même. Mais l'État en veut toujours plus, sachant que 85 % des frais, dits "frais de notaire", reviennent à l'État... La profession de notaire n'a jamais eu pour objectif de générer du profit et la loi Macron, elle, est une loi de business ! »

« Laurent Fabius fait l'éloge du système notarial français »

→ Après plusieurs manifestations en décembre, à Paris notamment et dans les grandes villes, dans quelle optique êtes-vous aujourd'hui ? Vous perséverez ou vous négociez ?

« On ne lâchera pas ! On posera tous les recours nécessaires auprès du Conseil constitutionnel, en charge de la conformité des textes de la Cons-

titution, pour arriver à nos fins. Il est nécessaire d'avoir une concertation avant de faire voter une loi. Ici, aucune concertation n'a eu lieu... C'est rageant ! Après, disons ce qui est, le texte n'est pas mauvais partout et il serait dommage de tout retirer. Le Sénat a, notamment, récemment modifié une partie que l'on jugeait contestable. Ce n'est pas le cas à l'Assemblée nationale, qui n'a rien modifié du tout. Après avoir été stigmatisés et humiliés par le gouvernement, nous ne baisserons pas les bras. Aucun mensonge n'est éternel. Comment se fait-il qu'on en arrive là, alors que M. Laurent Fabius, ministre des Affaires étrangères lui-même, fait l'éloge au reste du monde du système notarial français... Avec 0,09 % de taux de contentieux (contestation de propriétaires), nous sommes bien loin devant les États-Unis et leur taux de 35 %... »